

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Installation classée pour la protection de l'environnement

Commune de LACQ

Par arrêté préfectoral du 16 avril 2024, une mise à disposition du public de quatre semaines est ouverte sur le dossier de réexamen des conditions d'autorisation, comprenant une demande de dérogation aux niveaux d'émissions associés aux meilleurs techniques disponibles pour les oxydes d'azote (Nox) et l'ammoniac (NH3), déposé par la société SIAP, pour l'exploitation d'une installation d'incinération de déchets, située zone Induslacq, route RD 817 sur la commune de Lacq.

Cette mise en consultation du public se déroulera du lundi 13 mai 2024 à 09h00 au lundi 10 juin 2024 à 16h00 inclus, en mairie de Lacq.

Pendant la durée de la mise à disposition du public, le public pourra consulter le dossier de demande de réexamen et la demande de dérogation, et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, en mairie de Lacq, 27 route RD 817 à Lacq, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Les observations pourront également être transmises, pendant la durée de la consultation, par voie électronique à l'adresse <u>pref-amenagement@pyrenees-atlantique.gouv.fr</u>, ou par courrier à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, bureau de l'aménagement de l'espace, 2 rue du Maréchal Joffre 64021 Pau cedex.

Le dossier de réexamen, accompagné de son résumé non technique, sera consultable aux mêmes dates sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques: www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – rubrique Publications – Consultation du public

À l'issue de la procédure, le préfet des Pyrénées-Atlantiques, autorité compétente pour prendre la décision, statuera sur la demande susvisée qui fera l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire.

Pau, le 16 avril 2024

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation Le secrétaire général,

Martin LESAGE